

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

**NE PAS DIFFUSER SUR LES FILS DE PRESSE AMÉRICAINS
NI DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS**

Boralex acquiert les participations d'Invenergy Renewables dans 5 parcs éoliens au Québec

Montréal (Québec), le 14 septembre 2018 – Boralex inc. (TSX : BLX) (« Boralex » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a réalisé l'acquisition (l'« acquisition ») de toutes les participations financières d'Invenergy Renewables LLC (« Invenergy ») dans 5 parcs éoliens au Québec (les « projets ») totalisant 201 MW de puissance installée nette pour une contrepartie totale en espèces de 215 millions de dollars, sous réserve d'ajustements du prix d'achat postérieurs à la clôture prévus par les conventions d'acquisition.

Situés dans la MRC d'Avignon et dans la MRC des Appalaches dans l'est du Québec, les projets sont entrés en service entre mars 2012 et décembre 2016. Ils sont munis de turbines Enercon et GE à la fine pointe de la technologie. Les projets bénéficient de contrats d'achat d'électricité (les « CAE ») à long terme conclus avec Hydro-Québec Distribution et expirant entre 2032 et 2041.

L'acquisition devrait solidifier la position de chef de file de Boralex au sein du secteur canadien de l'énergie renouvelable et s'inscrit dans la stratégie d'acquisition éprouvée de la Société. L'acquisition ajoute 201 MW d'énergie propre au portefeuille d'actifs de Boralex, ce qui se traduira par une augmentation de près de 12 % de sa puissance installée nette, qui atteindra ainsi 1 820 MW. La durée moyenne pondérée des CAE de son portefeuille sera prolongée et portée à 14 ans. « Cette acquisition souligne notre forte capacité à réaliser des acquisitions dans le marché concurrentiel dans lequel nous évoluons, et ce, afin de tirer parti des synergies d'exploitation, a déclaré Patrick Lemaire, président et chef de la direction de Boralex. Cette acquisition contribue à l'atteinte de notre objectif, qui est d'assurer une croissance durable et prévisible des flux monétaires pour nos investisseurs tout en soutenant la production d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour des milliers de foyers québécois. »

Boralex devient le nouveau gestionnaire des sites en prenant en charge les conventions de gestion des installations actuellement en vigueur et, à ce titre, elle gèrera les activités et les affaires quotidiennes des projets, ce qui procurera immédiatement des flux de trésorerie d'exploitation supplémentaires et devrait aussi, avec le temps, se traduire par des synergies opérationnelles accrues pour Boralex dans son ensemble.

Les approbations et les consentements requis pour l'acquisition, notamment ceux du Bureau de la concurrence du Canada, d'Hydro-Québec et des prêteurs aux termes des conventions de crédit pour les projets, ont été obtenus avant la clôture de l'acquisition. Les partenaires de la communauté détenant les participations restantes dans deux des

projets (Le Plateau II et Roncevaux) ont renoncé à leur droit de première offre leur permettant d'acquérir les participations financières d'Invenergy.

La contrepartie totale en espèces de 215 millions de dollars pour l'acquisition a été financée au moyen du produit net tiré du placement public déjà annoncé de reçus de souscription de la Société, d'un montant de 207 millions de dollars, qui a fait l'objet d'une acquisition ferme par un syndicat de preneurs fermes et d'un placement privé concomitant de reçus de souscription, d'un montant de 51,8 millions de dollars, auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Compte tenu de la clôture de l'acquisition, chaque reçu de souscription sera échangé contre une action ordinaire de la Société (chacune, une « action ordinaire »), sans que les porteurs des reçus de souscription aient à payer de contrepartie supplémentaire ou à respecter d'autres formalités. Les porteurs de reçus de souscription auront également le droit de recevoir, contre chaque reçu de souscription, une somme d'argent équivalant au dividende versé vers le 18 septembre 2018 par la Société aux porteurs d'actions ordinaires inscrits au 31 août 2018.

La Bourse de Toronto (la « TSX ») mettra fin à la négociation des reçus de souscription aujourd'hui, ce qui entraînera la clôture du registre des transferts tenu par l'agent des reçus de souscription et la radiation de ces derniers de la cote de la TSX après la fermeture des bureaux aujourd'hui. La négociation à la TSX des actions ordinaires sous-jacentes devrait commencer à l'ouverture des marchés le 17 septembre 2018.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un territoire. Aucun titre ne sera vendu là où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant son inscription ou la délivrance d'un visa en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis. Les titres visés n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'inscription ou d'une dispense des exigences d'inscription applicables.

À propos de Boralex

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni, et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie - éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de vingt-cinq ans. Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous les symboles BLX, et BLX.DB.A respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com. Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [Twitter](#).

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans le présent communiqué, notamment celles ayant trait à l'incidence de l'acquisition sur les résultats et le rendement futurs de Boralex, constituent des déclarations prospectives fondées sur les prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Elles sont fondées sur les attentes, estimations et hypothèses de la direction de Boralex à la date des présentes.

Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer sensiblement de ceux indiqués ou sous-entendus dans ces

déclarations ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective particulière. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et l'information financière prospective ou les attentes formulées dans les déclarations prospectives incluent, mais non de façon limitative, l'effet général de la conjoncture économique, des fluctuations des taux de change, de la volatilité des prix de vente de l'énergie, de la capacité de financement de la Société, de la concurrence, des changements dans les conditions générales du marché, de la réglementation régissant l'industrie, de la disponibilité des matières premières et de l'augmentation de leurs prix, de différends concernant la réglementation et d'autres questions liées aux projets en exploitation ou en développement, ainsi que d'autres facteurs décrits dans les documents déposés par la Société auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et, en ce qui concerne l'acquisition décrite expressément aux présentes, les risques comprennent : la non-réalisation des avantages et synergies prévus de l'acquisition ou leur non-réalisation dans les délais prévus, notamment la possibilité que la mise en œuvre du plan d'intégration de la Société pour les projets échoue, ce qui entraînerait la perte des avantages que les projets sont censés procurer; les facteurs liés à l'intégration par la Société des projets, comme l'effet des exigences considérables imposées à la Société, aux projets par suite de l'acquisition, les délais et les ressources nécessaires à l'intégration des deux entreprises, le détournement du temps consacré par la direction aux questions liées à l'intégration, les coûts imprévus de l'intégration relativement à l'acquisition, notamment les frais d'exploitation ou la perturbation des activités qui sont plus importants que prévu; les difficultés et les retards liés à cette intégration.

Les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés dans ces déclarations prospectives. L'information prospective repose sur d'importantes hypothèses, en particulier les suivantes : les hypothèses posées quant au rendement que la Société tirera de ses projets, selon les estimations et les attentes de la direction en ce qui a trait aux facteurs liés aux vents et à d'autres facteurs; les hypothèses posées quant à la situation dans le secteur et à la conjoncture économique en général et, en ce qui concerne l'acquisition, comprennent les hypothèses importantes suivantes : l'intégration réussie et en temps voulu de la Société et des projets; la réalisation des avantages et synergies prévus de l'acquisition dans les délais prévus; l'absence de coûts ou de passifs considérables non déclarés qui sont liés à l'acquisition; la résolution de différends concernant la réglementation et d'autres questions liées aux projets en exploitation ou en développement. Bien que la Société estime que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables selon les renseignements dont elle dispose actuellement, ceux-ci pourraient se révéler inexacts.

Sauf indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que des opérations, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou se produisant après que ces déclarations ont été faites pourraient avoir sur ses activités.

Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une confiance exagérée à ces déclarations prospectives. À moins d'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

Renseignements :

Médias

Marilyse Paquin
Conseillère, affaires publiques et
communications
Boralex inc.
514 985-1368
marilyse.paquin@boralex.com

Source : Boralex

Relations avec les investisseurs

Marc Jasmin
Directeur, relations avec les investisseurs
Boralex inc.
514 206-2643
marc.jasmin@boralex.com